mis en ligne le 12/07/2022
sur www.pays-landerneau-daoulas.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900801-20220706-DP2022_017-AU

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2022_017

Objet	**VIREMENT DE CRÉDIT OPÉRÉ DEPUIS LE CHAPITRE O22 "DÉPENSES IMPRÉVUES"**	
Service	Service Finances	Référent : Christelle NOËL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-5, L.2322-1, L.2322-2 ;

Vu la délibération DCC2022-029 du Conseil communautaire en date du 17 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget Eau de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;

Vu la délibération DCC2022-070 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2022 relative au vote de la DM n°1 2022 du budget Eau de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;

Considérant la nécessité d'un virement de crédit permettant le mandatement de la cotisation 2022 au Syndicat de bassin de l'Elorn ;

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: D'effectuer le virement de crédit suivant sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

Désignation	BP	DM 1	VC	Budget après VC
011 Charges à caractère général				
6281	97 400,00 €	+ 10 000,00 €	+ 12 000,00 €	119 400,00 €
022 Dépenses imprévues				
022	123 374,74 €	- 105 000,00 €	- 12 000,00 €	6 374,74 €

Article 2 : De rendre compte au Conseil communautaire des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues », conformément à la réglementation.

Article 3 : La présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 06/07/2022
Qualité :
Président-Maire